

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Canadian Real Estate Investment Trust	20 mars 2009	Ontario
First Quantum Minerals Ltd.	23 mars 2009	Colombie-Britannique
Groupe d'OPC AGF Catégorie croissance américaine AGF Catégorie Canada AGF Catégorie Canadienne dividendes de grandes capitalisations AGF Catégorie titres canadiens AGF Catégorie portefeuille éléments équilibré AGF Catégorie portefeuille éléments croissance AGF Catégorie d'actions européennes AGF Catégorie d'actions mondiale AGF Catégorie valeur mondiale AGF Catégorie de titres internationaux AGF (titres de la série T et de la série V)	20 mars 2009	Ontario
Exemplar Diversified Portfolio	25 mars 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Omega opportunités mondiales (parts de la Série conseillers et de la Série F)	23 mars 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Société de structure de capitaux Fidelity	23 mars 2009	Ontario
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Canada		
Catégorie Fidelity Expansion Canada		
Catégorie Fidelity Potentiel Canada		
Catégorie Fidelity Dividendes		
Catégorie Fidelity Canada Plus		
Catégorie Fidelity Situations spéciales		
Catégorie Fidelity Frontière Nord ^{MD}		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique		
Catégorie Fidelity Potentiel Amérique		
Catégorie Fidelity Croissance Amérique		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique		
Catégorie Fidelity Etoile d'Asie ^{MC}		
Catégorie Fidelity Chine		
Catégorie Fidelity Marchés émergents		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Fidelity Europe		
Catégorie Fidelity Extrême-Orient		
Catégorie Fidelity Mondial		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales		
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MC} internationales		
Catégorie Fidelity Japon		
Catégorie Fidelity Étoile du Nord ^{MD}		
Catégorie Fidelity Produits de consommation mondiaux		
Catégorie Fidelity Services financiers mondiaux		
Catégorie Fidelity Soins de la santé mondiaux		
Catégorie Fidelity Ressources naturelles mondiales		
Catégorie Fidelity Immobilier mondial		
Catégorie Fidelity Technologie mondiale		
Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales		
Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Catégorie Fidelity Équilibre Canada		
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu		
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial		
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre		
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial		
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance		
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale		
Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie SIVAC valeur AIC Catégorie SIVAC universel de revenus de dividendes supérieurs AIC (<i>auparavant Catégorie SIVAC diversifié universel AIC</i>)	17 mars 2009	Ontario
First Quantum Minerals Ltd.	24 mars 2009	Colombie-Britannique
Fonds d'actions mondiales Sprott	20 mars 2009	Ontario
Fonds international d'actions Templeton Fonds de marchés émergents Templeton Fonds mondial de petites sociétés Templeton Fonds mondial d'obligations Templeton Fonds d'actions canadiennes Bissett Fonds canadien équilibré Bissett Fonds de revenu de dividendes Bissett Fonds d'obligations Bissett Fonds de revenu Bissett Fonds de convergence canadienne Bissett Fonds Balise Mutual Fonds Découverte Mutual Fonds de bons du Trésor Franklin Templeton Fonds du marché monétaire américain Franklin Templeton Fonds du marché monétaire Franklin Catégorie de société internationale d'actions Templeton Catégorie de société mondiale de petites	25 mars 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
sociétés Templeton Catégorie de société BRIC Templeton Catégorie de société de croissance multinationale Bissett Catégorie de société d'obligations Bissett Catégorie de société de convergence canadienne Bissett Catégorie de société Balise Mutual Catégorie de société Découverte Mutual Portefeuille de catégorie de société de revenu diversifié Quotientiel Portefeuille de catégorie de société de revenu équilibré Quotientiel Portefeuille de catégorie de société de croissance équilibrée Quotientiel Portefeuille de catégorie de société de croissance Quotientiel Portefeuille de catégorie de société de croissance canadienne Quotientiel Portefeuille de catégorie de société équilibrée mondiale Quotientiel Portefeuille de catégorie de société de croissance mondiale Quotientiel Portefeuille de catégorie de société de croissance maximale Quotientiel Catégorie de gestion du rendement Franklin Templeton Catégorie de gestion du rendement de sociétés Franklin Templeton Catégorie de rendement à court terme Franklin Templeton Catégorie de rendement à court terme américaine Franklin Templeton Catégorie de rendement des bons du Trésor Franklin Templeton Catégorie de société du marché monétaire américain Franklin Templeton Catégorie de société du marché monétaire Franklin Templeton		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille de revenu diversifié Quotientiel		
Portefeuille équilibré de revenu Quotientiel		
Portefeuille équilibré de croissance Quotientiel		
Portefeuille de croissance Quotientiel		
Portefeuille de croissance canadienne Quotientiel		
Portefeuille équilibré mondial Quotientiel		
Portefeuille de croissance mondiale Quotientiel		
Portefeuille de croissance maximale Quotientiel		
Fonds international de revenus de dividendes Copernican	17 mars 2009	Ontario
Fonds valeur AIC	17 mars 2009	Ontario
Fonds universel de revenus de dividendes supérieurs AIC (<i>auparavant Fonds diversifié universel AIC</i>)		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences,

cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Afri-Can, Société de minéraux marins	2009-03-16	2 500 000 unités	200 000 \$	1	1	2.3 / 2.10
Consolidated Dencam Development Corporation	2009-03-03	5 950 000 unités	119 000 \$	1	15	2.3
Corporation Minière Rocmec Inc.	2009-02-20	3 000 000 d'unités	300 000 \$	1	0	2.3
Custom House Ltd.	2009-03-12	contrat à terme	N/A	1	0	2.3
Exploration Amex inc.	2009-03-06	1 000 000 d'unités	250 000 \$	1	0	2.5
Exploration Orex Inc.	2009-03-10	2 587 500 bons de souscription	0 \$	11	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2009-03-09 et 2009-03-13	billets	823 477,39 \$	1	3	2.10
Lyrtech inc.	2008-05-30	débenture convertible	100 000 \$	1	0	2.3
Lyrtech inc.	2009-03-09	débenture convertible	150 000\$	1	0	2.10
Lyrtech inc.	2009-03-09	débenture convertible	100 000 \$	1	0	2.3
Lyrtech inc.	2009-03-09	débenture convertible	250 000 \$	1	0	2.10
Mines Agnico-Eagle Limitée	2009-03-13	183 900 actions ordinaires	16 551 000 \$	1	43	2.3
Range Royalty Limited Partnership	2009-03-05	2 177 304 parts de société en commandite	27 216 300 \$	13	76	2.3
Ressources Gold Hawk Inc. (Les)	2009-03-05	50 000 000 d'unités	1 000 000 \$	5	23	2.3 / 2.5
Ressources KWG Inc.	2009-03-16	50 448 987 unités et 1 débenture convertible	4 453 400 \$	0	1	2.10
Rubicon Minerals Corporation	2009-03-05	25 000 000 d'actions ordinaires	40 000 000 \$	1	124	2.3
Tres-Or Resources Ltd.	2009-02-27	3 333 333 unités	200 000 \$	1	0	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2009-03-03	billets	3 060 000 \$	1	14	2.3
Vidéotron Ltée	2009-03-05	billets	330 198 474 \$	0	10	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Walton GA Arcade Meadows 1 Investment Corporation	2009-03-03	56 161 actions ordinaires	561 610 \$	5	20	2.3 / 2.9
Walton GA Arcade Meadows Limited Partnership 1	2009-03-03	51 512 parts de société en commandite	664 865,38 \$	2	3	2.3 / 2.9

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

First Quantum Minerals Ltd.

Vu la demande présentée par First Quantum Minerals Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 mars 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(1), 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et aux articles 2.2(1) et 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 19 mars 2009 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
2. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;

(collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait à Montréal, le 19 mars 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0054

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».